

FUMER CANNABIS DEVANT SON ADO

Par Titoune Postée le 01/11/2021 21:45

Bonjour, Mon ex conjoint est un très grand fumeur de cannabis, il en fume du matin au soir. Lorsque ma fille de 13 ans est chez lui les week end où période de Vacances, il ne change pas cette habitude et fume a côté d elle non stop. C'est un petit appartement avec une pièce à vivre et une mezzanine ouverte sur cette pièce. Elle dort avec lui, il fume jusqu'à ce qu'il dorme. Peut elle être testé positive au THC au bout d'une semaine chez lui? Cela va t'il jouer sur sa santé a elle? J'en ai déjà parlé avec lui mais rien a faire cela ne changera jamais. J'avais pensé acheter un test en pharmacie ou sur internet, en le disant que si elle est positive il comprendrait peut l'importance... Ma question est donc peut elle être positive en revenant de chez lui? Comment le démontrer, et cela peut il avoir une incidence sur sa santé a elle? Merci de votre aide Carine

Mise en ligne le 03/11/2021

Bonjour,

L'absorption passive de fumée (tabac et/ou cannabis) comporte en effet des risques pour la santé, d'autant plus chez de jeunes personnes encore en développement. Il est reconnu que cela peut aggraver de potentielles pathologies existantes (asthme, bronchite...) et en créer de nouvelles (cancers, AVC...) à plus ou moins long terme. Vous trouverez en lien un article relatif à ce sujet publié sur le site du Ministère des solidarités et de la Santé.

S'agissant des tests, il semblerait que dans certaines conditions d'exposition longue et continue à de la fumée de cannabis dans un lieu clos et non aéré, un fumeur passif puisse être dépisté positif au THC. Nous nous pouvons vous dire assurément si votre fille le serait.

Face à la difficulté que vous semblez rencontrer avec le père de votre fille pour l'amener à reconsidérer ses habitudes quand il la reçoit, peut-être pouvez vous lui transmettre ces éléments d'information ou lui proposer de nous contacter de son côté. Nous comprenons votre souhait de préserver la santé de votre fille mais aussi certainement les liens avec son père. Si celui ci ne l'entend pas de la même manière et que vous ne parvenez pas à trouver un accord, alors peut-être pourriez-vous solliciter l'aide d'un médiateur familial ce qui pourrait éviter de saisir le juge aux affaires familiales.

Si besoin, n'hésitez pas à revenir vers nous. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) ainsi que par Chat jusqu'à minuit.

Cordialement.

En savoir plus :

- "Tabagisme passif et risques pour la santé"